



Bruxelles, le 11.6.2020
COM(2020) 399 final

ANNEX

ANNEXE

de la

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU
CONSEIL EUROPÉEN ET AU CONSEIL**

**concernant la troisième évaluation de l'application de la restriction temporaire des
déplacements non essentiels vers l'UE**

ANNEXE

Liste de contrôle pour une levée possible de la restriction temporaire des déplacements non essentiels vers l'UE

L'objectif de cette liste est de trouver un terrain d'entente entre les États membres, et par conséquent d'adopter une approche commune au sein de la zone UE+, aux fins d'apprécier si la situation observée dans un pays tiers et les mesures prises par ce dernier pour lutter contre le virus sont déjà suffisantes pour lever les restrictions concernant les déplacements non essentiels vers la zone UE+. Cette liste devrait servir de fondement aux États membres en vue d'une évaluation commune des pays tiers sur la base des critères précités qui peuvent être appliqués tant pour la levée que pour la réintroduction de restrictions de déplacement si le niveau d'infection venait à changer. À l'issue d'une première évaluation au niveau national, fondée sur les données disponibles de l'ECDC et de l'OMS, sur la liste de contrôle figurant en annexe et sur les informations fournies par les délégations de l'UE, une première discussion devrait avoir lieu au sein du «groupe d'information COVID-19 – Affaires intérieures» afin d'établir un projet de liste des pays à l'égard desquels les restrictions de déplacement pourraient être levées. L'élaboration d'une approche coordonnée et la mise à jour ultérieure de la liste des pays devraient s'inscrire dans le cadre existant et performant du dispositif intégré de l'UE pour une réaction au niveau politique dans les situations de crise (IPCR). Selon les résultats des discussions menées dans le cadre de l'IPCR, la Commission invitera le Conseil à agir en vue de l'adoption, par les États membres Schengen et les États associés à l'espace Schengen, d'une approche coordonnée concrète concernant la liste de pays pour lesquels les restrictions de déplacement peuvent être levées. Cette liste devrait être mise à jour régulièrement.

1. Le pays peut-il être considéré comme étant dans une situation épidémiologique comparable ou meilleure par rapport à celle qui prévaut en moyenne dans la zone UE+ en ce qui concerne:
 - a. le nombre de nouvelles infections;
 - b. l'évolution du nombre de nouvelles infections; et
 - c. la riposte à la pandémie de COVID-19 compte tenu des informations disponibles sur des aspects tels que: le dépistage, la surveillance, le traçage des contacts, le confinement, les traitements et la communication de données.

2. Le pays en question applique-t-il, en ce qui concerne les mesures de confinement au départ de ses plateformes de transport et auprès de ses transporteurs, des mesures de confinement comparables ou meilleures par rapport à celles qui sont en vigueur dans l'UE, y compris la distanciation physique, pour réduire le risque d'infection lié aux voyages internationaux, conformément aux recommandations émises par la Commission européenne en ce qui concerne les transports¹ et, en particulier, au protocole COVID-19 sur la sécurité sanitaire de l'aviation² adopté par l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA) et l'ECDC, ou des mesures équivalentes:
 - a. pendant la durée du déplacement vers les lieux de départ;
 - b. aux lieux de départ; et
 - c. pendant la durée du voyage, depuis le lieu de départ jusqu'à la destination finale.

Les éléments suivants devraient également être pris en considération:

- d. les aéroports respectent-ils les recommandations de l'OACI en matière de sécurité?
- e. les compagnies aériennes qui assurent des liaisons spécifiques respectent-elles les recommandations de l'OACI?
- f. les aéroports figurent-ils sur la liste de l'AESA³?
- g. existe-t-il un avis de voyage négatif pour ce pays dans la plupart des États membres?

¹ C(2020) 3139.

² <https://www.easa.europa.eu/document-library/general-publications/covid-19-aviation-health-safety-protocol>

³ Désinfection renforcée de l'avion pour réduire le risque de transmission de l'infection par la COVID-19.

- h. les compagnies aériennes vérifient-elles, en ce qui concerne les passagers en transit, si le pays de départ figure sur la liste des pays pour lesquels les restrictions de déplacement peuvent être levées?
3. Le pays applique-t-il des dispositions de voyage comparables ou identiques à l'égard de l'UE? Cela vaut-il pour tous les États membres de l'UE et de l'espace Schengen?
 4. Les États membres de l'UE et les États Schengen ont-ils levé leurs avertissements concernant les voyages à destination du pays concerné?